

[付 属 資 料]

1. 調査団員名簿
2. 調査日程
3. 関係者（面会者）リスト
4. 当該国の社会・経済状況
5. 施設別機材配置計画
6. 協議議事録（ミニッツ）
7. 参考資料リスト

[付属資料]-1 調査団名簿

団長 小野知之

外務省 経済協力局 無償資金協力課

調査・調達計画Ⅰ（機材計画）柏崎兼二

財団法人日本国際協力システム業務第二部

調査・調達計画Ⅱ（調達計画）小玉哲生

財団法人日本国際協力システム業務第二部

仏語通訳 松原雅男

財団法人日本国際協力センター研修監理部

[付属資料]-2 調査日程

No	月 日	曜日	小野団長	行 程 (柏崎/小玉/松原)	宿泊地
1	11月28日	水		成田 12:45 17:20 パリ (AF275)	パリ
2	11月29日	木		パリ 10:55 18:55 コトヌ (AF858)	コトヌ
3	11月30日	金		保健省・実施機関 表敬・打ち合わせ	コトヌ
4	12月1日	土		現地代理店調査	コトヌ
5	12月2日	日		現地代理店調査	コトヌ
6	12月3日	月		WHO・EU・UNICEF 表敬 協議	コトヌ
7	12月4日	火		保健省協議・実施機関調査	コトヌ
8	12月5日	水		保健省協議・実施機関調査	コトヌ
9	12月6日	木		サイト調査 (コールドチェーン設置施設及び予防接種関連施設)	パラク
10	12月7日	金		サイト調査 (コールドチェーン設置施設及び予防接種関連施設)	アボメ
11	12月8日	土		サイト調査 (コールドチェーン設置施設及び予防接種関連施設)	コトヌ
12	12月9日	日	成田 12:45 17:20 パリ (AF275)	サイト調査(車両保守管理施設)	コトヌ
13	12月10日	月	パリ 10:55 18:55 コトヌ (AF858)	保健省協議・実施機関調査	コトヌ
14	12月11日	火	保健省、実施機関表敬、打ち合わせ、他ドナー表敬		コトヌ
15	12月12日	水	サイト調査、ミニッツ協議		コトヌ
16	12月13日	木	ミニッツ協議		コトヌ
17	12月14日	金	ミニッツ署名 コトヌ 21:15 (AF859)	ミニッツ署名	コトヌ
18	12月15日	土	パリ	現地代理店調査(コトヌ) コトヌ 14:45 15:00 アビジャン (MR664) 現地代理店調査(アビジャン)	アビジャン
19	12月16日	日	成田着	現地代理店調査	アビジャン
20	12月17日	月		象牙海岸共和国日本大使館報告 JICA 象牙海岸事務所報告 アビジャン 22:50 (AF703)	機中泊
21	12月18日	火		06:10 パリ 調達状況調査 パリ 23:15 (AF286)	機中泊
22	12月19日	水		19:00 成田着	

[付属資料]-3 関係者（面会者）リスト

1. 「ベ」国保健省（Ministere de la Sante Publique）

Dr. Moussa YAROU	官房長（政務次官）
Dr. Pascal DOSSOU-TOGBE	書記局長（事務次官）
Dr. Jacques TOSSOU	予防接種/PHC 局長
Ms. Marie-Christine BALLY	予防接種/PHC 局予防接種課調達運輸管理担当
Mr. Thierry HOUNGBO	維持管理局機材維持管理課長
Mr. Faustin AHOUCANDJINOU	維持管理局機材維持管理課技師
Mr. Leon G KOHOSSI	計画局統計調査課長
Ms. Stephanie AGUEREBURU	計画局評価課長
Mr. Florentin J. M. ZOSSOU	計画局計画調整協力課

2. 「ベ」国外務省（Ministère des Affaires Etrangères et de l'intégration Africaine）

Mr. Coffi M. RANDOLPH	アジア・オセアニア局長
Mr. Seidou BAKO BOUKARI	アジア・オセアニア局次長
Dr. Naim AKIBOU	アジア・オセアニア局日本担当課長
Mr. Bienvenu HOUNGBEDJI	アジア・オセアニア局書記官

3. 「ベ」国保健省ボルグ県保健局

Dr. Ibrahima IDRISOU	プライマリヘルスケア課長
Mr. Dominique TAOUEMA	予防接種係長
Dr. Berlin AFFEDJOU	WHO 予防接種スーパーバイザー

4. 「ベ」国保健省ズー県保健局

Dr. Irénée Stanislas KACHOFA	局長
Dr. Ibrahima SEIDOU	プライマリヘルス課長

5. 「ベ」国保健省中央機材倉庫

Mr. Thierry H.P. Dossou	管理責任者
-------------------------	-------

6. WHO

Dr. P. BAMOUNI	ベナン事務所長
----------------	---------

7. UNICEF

Ms. Esther GULUMA	ベナン事務所長
Dr. Peter CUPPIN	EPI アドバイザー

8. EU

Ms. Stéphanie BAUD	プログラムオフィサー
--------------------	------------

9. 象牙海岸共和国

姫野 佳史	在象牙海岸日本大使館 一等書記官
外川 徹	JICA 事務所 所長
吉水 潤	JICA 事務所 所員

[付属資料]-4 当該国の社会・経済状況

ベナン共和国
Republic of Benin

一般指標				
政体	共和制	*1	首都	ポルトノボ (Porto-Novo) *2
元首	大統領/マテュー・ケレク	*1,3	主要都市名	コトヌー、ジューグー、バラク *3
独立年月日	1960年8月1日	*3,4	労働力総計	2,751千人 (1999年) *6
主要民族/部族名	フォン族、ヨルバ族、アジャ族、バリタ族	*1,3	義務教育年数	6年間 (年) *13
主要言語	フランス語、バリバ語、フォン語、ヨルバ語	*1,3	初等教育就学率	77.6% (1997年) *6
宗教	伝統的宗教65%、キリスト教20%	*1,3	中等教育就学率	18.3% (1997年) *6
国連加盟年	1960年9月20日	*12	成人非識字率	62.5% (2000年) *13
世銀加盟年	1963年7月10日	*7	人口密度	55.27人/km2 (1999年) *6
IMF加盟年	1963年7月10日	*7	人口増加率	3.0% (1980-99年) *6
国土面積	112.00千km2	*1.6	平均寿命	平均 53.60 男 52.00 女 55.40 *10
総人口	6,114千人 (1999年)	*6	5歳児未満死亡率	145 (1999年) *6
			カロリー供給量	2,487.0cal/日/人 (1997年) *10

経済指標				
通貨単位	CFAフラン(Franc)	*3	貿易量	(1998年)
為替レート	1 US \$ = 750.27 (2002年 3月)	*8	商品輸出	414.3 百万ドル *15
会計年度	Dec. 31	*6	商品輸入	-572.6 百万ドル *15
国家予算	(年)		輸入カバー率	5.7(月) (1999年) *14
歳入総額		*9	主要輸出品目	綿花、実綿、採油用種子 *1
歳出総額		*9	主要輸入品目	化学製品、小麦の加工品、燃料 *1
総合収支	-86.7 百万ドル (1998年)	*15	日本への輸出	0.06 百万ドル (2000年) *16
ODA受取額	210.8 百万ドル (1999年)	*18	日本からの輸入	11.8 百万ドル (2000年) *16
国内総生産(GDP)	2,369.00 百万ドル (1999年)	*6		
一人当たりのGNI	380.0 ドル (1999年)	*6	総国際準備	403.3 百万ドル (1999年) *6
分野別GDP	農業 37.9% (1999年)	*6	対外債務残高	1,686.3 百万ドル (1999年) *6
	鉱工業 13.5% (1999年)	*6	対外債務返済率(DSR)	10.9% (1999年) *6
	サービス業 48.0% (1999年)	*6	インフレ率 (消費者価格物価上昇率)	9.9% (1990-99年) *6
産業別雇用	農業 男 % 女 % (1996-98年)	*6		
	鉱工業 % % (1996-98年)	*6		
	サービス業 % % (1996-98年)	*6	国家開発計画	経済プログラム：2000-2003 *11
実質GDP成長率	4.7% (1990-99年)	*6		

気象	(年～年平均) 観測地：コトヌー (北緯6度25分、東経2度30分、標高3m)												*4.5
月	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	平均/計
降水量	36.0	51.0	104.0	134.0	201.0	338.0	120.0	22.0	82.0	164.0	110.0	19.0	1381.0 mm
平均気温	27.1	27.9	28.4	28.0	27.2	26.0	25.2	25.1	25.9	26.2	27.3	27.4	26.8 ℃

- *1 各国概況 (外務省)
- *2 世界の国々一覧表 (外務省)
- *3 世界年鑑2000 (共同通信社)
- *4 最新世界各国要覧10訂版 (東京書籍)
- *5 理科年表2000 (国立天文台編)
- *6 World Development Indicators2001(WB)
- *7 BRD Membership List(WB)
- IMF Members' Financial Data by Country(IMF)
- *8 Universal Currency Converter

- *9 Government Finance Statistics Yearbook 2000 (IMF)
 - *10 Human Development Report2000,2001(UNDP)
 - *11 Country Profile(EIU),外務省資料等
 - *12 United Nations Member States
 - *13 Statistical Yearbook 1999(UNESCO)
 - *14 Global Development Finance2001(WB)
 - *15 International Financial Statistics Yearbook 2001(IMF)
 - *16 世界各国経済情報ファイル2001(世界経済情報サービス)
- 注：商品輸入については複式簿記の計上方式を採用しているため
支払い額はマイナス表記になる

	ベナン共和国
	Republic of Benin

項目	年度	1995	1996	1997	1998	1999
技術協力		0.93	1.39	0.98	2.86	3.60
無償資金協力		21.37	26.38	14.70	13.38	5.86
有償資金協力		37.62				
総額		59.92	27.77	15.68	16.24	9.46

項目	暦年	1995	1996	1997	1998	1999
技術協力		1.39	1.22	1.13	1.36	2.89
無償資金協力		10.89	26.23	17.68	17.22	
有償資金協力			17.29		14.37	
総額		12.28	44.74	18.81	32.95	14.16

	贈与 (1) (無償資金協力・ 技術協力)	有償資金協力 (2)	政府開発援助 (ODA) (1)+(2)=(3)	その他政府資金 及び民間資金(4)	経済協力総額 (3)+(4)
二国間援助 (主要供与国)	125.1	-5.8	119.3	11.7	131.0
1. France	33.2	-5.6	27.6	13.2	40.8
2. Germany	27.4	0.0	27.4	-0.4	27.0
3. United States	19.6	0.0	19.6	0.0	19.6
4. Japan	14.2	0.0	14.2	0.0	14.2
多国間援助 (主要援助機関)	37.0	56.1	93.1	2.0	95.1
1. IDA			42.9	0.0	42.9
2. EC			25.3	0.0	25.3
その他			-1.6	0.0	-1.6
合計	162.1	48.7	210.8	13.7	224.5

技術協力：外務・協力省
無償：外務・協力省
協力隊：

*17 我が国の政府開発援助2000(国際協力推進協会)

*18 International Development Statistics (CD-ROM) 2001 OECD

*19 JICA資料

[付属資料]-5 施設別機材配置計画

県 / 郡	保健組織名	ケロシ式冷凍冷蔵庫	ケロシ式アイスバック冷凍庫	アイスライク式冷蔵庫	アイスライク冷凍冷蔵庫
アタコラ	ブクンベ	CCS ナッタ	1		
	タンギテラ	CCS タイアク	1		
	コプリ	CSSP コプリ	1		
	合計		3		
ドンガ	ジュグ	CSCU ジュグ			
	ジュグ	CCS キリル	1		4
	コバルゴ	CCS アマランダナ	1		
	ウアケ	CCS セメレ	1		
	合計	県保健局			1
合計		3		4	2
アトクノネノサカ	アボメ-カラヴィ	CSSP アボメ-カラヴィ	1		
	アボメ-カラヴィ	CCS ゴドメ	1		
	アラダ	CCS アフアノンズン	1		
	ウイダ	CCS ガクベ	1		
	合計	県保健局			1
合計		4			1
イトラヒ	コトヌ6区	Clinique ベタニ	1		
	コトヌ6区	Clinique ウニオン	1		
	コトヌ3区	Clinique ミノクボ	1		
	合計		3		
サヒラダ	バラク	クリニック ジンプル	1		
	バラク	CSCU バラク		2	
	ニキ	CSSP ニキ		1	
	ダリ	CSSP ダリ	2		
合計		3	3		
アヒボヒ	バニコアラ	CCS ウネ	1		
	カンディ	CSCU カンディ		2	3
	合計	県保健局			1
合計		1	2	3	2
カフ+		県保健局			
	合計				1
ウヤマ	アジャラ	CCS チャトゥ	1	1	
	アジャラ	CCS フィナグノン	1	1	
	アヴランク	CCS サド	1	1	
	アヴランク	CCS グバグラガンファン	1	1	
	アクプロ-ミセル	CCS ゴメソタ	1	1	
	アクプロ-ミセル	CCS ヴァコン	1	1	
	アクプロ-ミセル	CCS ズンゴメ	1		
	アジョウン	Disp. ダゾ	1	1	
	ドンクボ	CCS レダンブテュール	1	1	
	ドンクボ	CCS ズンゲ	1	1	
	ボヌ	CCS アチョンサ	1	1	
	ボルト ノヴォ	CCS ドーウ	1	1	
	ボルト ノヴォ	CCS ボン サマリタン	1		
	ボルト ノヴォ	CCS ルイ パスツール	1	1	
	ボルト ノヴォ	Clinique ウアンドン	1		
	ボルト ノヴォ	Clinique フンスド	1		
	ボルト ノヴォ	CCS ゼーベ	1	1	
セメクボジ	CCS オーグスチン	1	1		
合計		16	14		
ブリトニ	ケトゥ	CCS モウダニ	1		
	アジャ ウエレ	CCS オコ アカレ		1	
	アジャ ウエレ	CCS タトヌコン	1		
	サケテ	CCS イグバ	1	1	
	イファングニ	CCS チャーダ	1	1	
	イファングニ	CCS イタ ソンバ	1	1	
	イファングニ	CCS ラグベ	1	1	
	合計	県保健局			1
合計		4	5		1
ア-	アボメ	CCS ジェーグベ	1		
	ザグナナド	CCS ドン タン	1	1	
	ボイコン	CCS サクロ	1	1	
合計		3	2		
コヒーマ	ダッサ	CCS パウィグナン		1	
	ダッサ	CCS ソクログボ		1	
	ダッサ	CSSP ダッサ			3
	ウエセ	CCS ケラン	1	1	
	ウエセ	CCS トゥイ	1	1	
	グラゼ	CCS ザフェ	1	1	
	合計	県保健局			1
合計 6		2	5	3	2
中本町ケキン会館					1
合計					1

Procès-Verbal des Réunions

Etude sur le Projet d'Appui au Programme Elargi de Vaccination en République du Bénin

A la suite d'une requête formulée par la République du Bénin, le Gouvernement du Japon a décidé de mettre en œuvre une étude sur le Projet d'Appui au Programme Elargi de Vaccination en République du Bénin (désigné ci-après comme "le Projet") et donné mandat à l'Agence Japonaise de Coopération Internationale (désignée ci-après comme "la JICA").

La JICA a envoyé, au Bénin du 29 novembre au 15 décembre 2001, une mission d'étude sur le Projet, dirigée par Monsieur Tomoyuki ONO, Service de l'Aide financière à Titre de Don, Direction générale de la Coopération économique du Ministère des Affaires Etrangères, (désignée ci-après comme "la Mission").

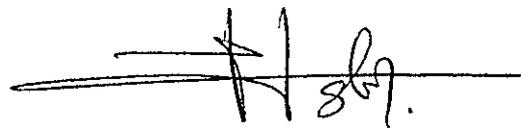
Pendant son séjour en République du Bénin, la Mission a tenu une série de discussions avec les autorités compétentes béninoises et effectué une étude sur le terrain dans les zones faisant l'objet de l'étude.

A l'issue des discussions et de l'étude, les deux parties ont confirmé les principaux points mentionnés dans l'appendice.

Cotonou, le 14 décembre 2001



M. Tomoyuki ONO
Chef de Mission d'Etude
Ministère des Affaires Etrangères,
JAPON



M. Pascal DOSSOU-TOGBE
Secrétaire Général
Ministère de la Santé Publique,
République du Bénin



M. Coffi M. RANDOLPH
Directeur Asie et Océanie
Ministère des Affaires Etrangères
et de l'Intégration Africaine,
République du Bénin

Appendice

1. Objectif du présent Projet

Le présent Projet a pour objectif d'améliorer l'état de la santé de la mère et de l'enfant, en appuyant le Programme Elargi de Vaccination en République du Bénin par le biais de l'approvisionnement en vaccins, matériels d'injection, matériels de la chaîne de froid et véhicules.

2. Zones bénéficiaires

Les zones bénéficiaires du Projet sont tous les départements de la République du Bénin (ATACORA - DONGA, ATLANTIQUE - LITTORAL, BORGOU - ALIBORI, MONO - COUFFO, OUEME - PLATEAU, ZOU - COLLINES).

3. Organisme responsable et Organisme d'exécution

Organisme responsable : Ministère de la Santé Publique

Organisme d'exécution : Direction Nationale du Programme Elargi de Vaccination et des Soins de Santé Primaires

4. Contenu de la requête formulée par la République du Bénin

A l'issue des discussions avec la Mission, la République du Bénin a adressé une liste révisée des besoins en équipements et matériels comme indiqué dans l'annexe 1.

La décision finale du cadre du Projet sera prise par le Gouvernement du Japon en considération de tous les aspects.

5. Système de la Coopération Financière Non-Remboursable du Japon

(1) La partie béninoise a compris le système de l'aide financière non-remboursable mentionné dans l'annexe 2 et expliqué par la Mission.

(2) La partie béninoise assurera les charges, mentionnées dans l'annexe 3, nécessaires pour le bon déroulement du Projet en cas de décision de la mise en œuvre de celui-ci.

6. Calendrier de l'Etude

(1) Les ingénieurs-conseils de la Mission continueront l'étude jusqu'au 14 décembre 2001.

(2) La JICA rédigera un rapport final et l'enverra au Bénin avant le mois de mai 2002.

7. Autres Points

(1) La partie béninoise a promis de prévoir le budget et le personnel nécessaires à la mise en œuvre du Projet, au cas où l'aide financière non-remboursable lui serait accordée. Elle s'est engagée à assurer les frais de carburant et de maintenance des équipements et des matériels fournis dans le cadre du Projet.

(2) La partie béninoise s'est engagée à mettre en place un système de suivi semestriel de l'état des équipements et des matériels acquis dans le cadre du Projet.

LISTE DES BESOINS EN EQUIPEMENTS ET MATERIELS

N°	Désignation	Quantité
1	BCG 20 doses/ampoule	48 400
2	PVO 10 doses/flacon	177 961
3	VAR 10 doses/flacon	58 785
4	DTC 10 doses/flacon	108 262
5	VAT 10 doses/flacon	576 885
6	Seringues Auto-destructives 0,05ml	366 099
7	Seringues Auto-destructives 0,5ml	5 898 136
8	Seringues de dilution 5ml	42 390
9	Boîtes de sûreté	63 066
10	Réfrigérateur électrique ou à pétrole	42
11	Congélateur électrique ou à pétrole	31
12	Réfrigérateur/Congélateur d'accumulateur	10
13	Réfrigérateur mixte	10
14	Chambre froide positive	1
15	Chambre froide négative	1
16	Groupe électrogène	1
17	Camion Frigorifique	1
18	Pick-Up 4X4 Double cabine	6

Eo

PROGRAMME D'AIDE FINANCIERE NON-REMBOURSABLE DU JAPON

1. Procédure de l'aide financière non-remboursable

Le programme d'aide financière non-remboursable est exécuté selon la procédure suivante :

- 1) Demande (requête effectuée par le pays bénéficiaire)
Etudes (étude préliminaire/étude du concept de base effectuées par la JICA)
Estimation et approbation (estimation par le gouvernement du Japon et approbation par le Conseil des ministres du Japon)
Détermination de l'exécution (Echange de Notes entre les deux gouvernements)
Exécution (mise en œuvre du Projet)

- 2) Lors de la première étape, la requête présentée par le pays bénéficiaire est examinée par le gouvernement du Japon (Ministère des Affaires étrangères) afin de déterminer si elle est pertinente dans le cadre de l'aide financière non-remboursable. Au cas où il serait confirmé que la requête est prioritaire en tant que projet d'aide financière non-remboursable, le gouvernement du Japon demande à la JICA de procéder à une étude.

Lors de la seconde étape, l'étude (étude du concept de base) est effectuée par la JICA ayant conclu un contrat avec une société de consultation japonaise chargée de l'exécution.

Lors de la troisième étape (estimation et approbation), le gouvernement du Japon décide, sur la base du rapport d'étude du concept de base élaboré par la JICA, si le Projet convient au cadre de l'aide financière non-remboursable. Il est ensuite soumis pour approbation au Conseil des ministres.

Lors de la quatrième étape (détermination de l'exécution), l'exécution du Projet approuvé par le Conseil des ministres est officiellement déterminée par la signature de l'Echange de Notes entre les deux gouvernements.

Au fur et à mesure de l'exécution du Projet, la JICA accélérera le processus d'exécution en apportant son soutien au pays bénéficiaire pour la procédure d'appel d'offres, les signatures des contrats et les autres opérations nécessaires.

2. Contenu de l'étude

1) Contenu de l'étude

Le but de l'étude (étude du concept de base) effectuée par la JICA est de fournir un document de base permettant de déterminer si un projet est exécutable ou non dans le cadre du Programme d'aide financière non-remboursable du Japon.

Le contenu de l'étude est le suivant:

- a) confirmer l'arrière-plan de la requête, les objectifs et les effets du Projet ainsi que les capacités de maintenance du pays bénéficiaire nécessaires à l'exécution du Projet
- b) évaluer la pertinence de l'aide financière non-remboursable du point de vue technologique et socio-économique
- c) confirmer le concept de base du plan convenu après discussions entre les deux parties
- d) préparer un plan de base du Projet
- e) estimer les coûts du Projet

Le contenu de la requête n'est pas obligatoirement approuvé en tant que contenu de l'aide financière non-remboursable. Le concept de base du Projet doit être confirmé par rapport au cadre d'aide financière non-remboursable du Japon.

Le gouvernement du Japon demande au gouvernement du pays bénéficiaire de prendre toutes les mesures qui pourraient s'avérer pour assurer son indépendance lors de l'exécution du Projet. Ces mesures doivent être garanties même si elles n'entrent pas dans la juridiction de l'organisme du pays bénéficiaire en charge de l'exécution du Projet.

Par conséquent, l'exécution du Projet doit être confirmée par toutes les organisations concernées du pays bénéficiaire par la signature du procès-verbal des réunions.

2) Sélection des consultants

En vue de la bonne exécution du Projet, la JICA effectue une sélection parmi les consultants enregistrés auprès de la JICA après avoir procédé à un examen des propositions soumises par ces derniers. Le consultant sélectionné procède à l'étude du plan de base et élabore le rapport sur la base des références fournies par la JICA.

Co





A l'étape de conclusion du contrat entre le consultant et le pays bénéficiaire après l'Echange de Notes, la JICA recommande le même consultant que celui qui a participé à l'étude du concept de base afin d'assurer une cohérence technique entre l'étude du concept de base et le plan détaillé.

3. Plan de l'aide financière non-remboursable du Japon

1) Qu'est-ce qu'une aide financière non-remboursable?

Le Programme d'aide financière non-remboursable accorde au pays bénéficiaire des fonds non-remboursables qui permettront de fournir les installations, les équipements et les services (main d'œuvre ou transport, etc.) pour le développement socio-économique du pays, selon les principes suivants et conformément aux lois et réglementations afférentes du Japon. L'aide financière non-remboursable n'est pas effectuée sous forme de don en nature au pays bénéficiaire.

2) Echange de Notes (E/N)

L'aide financière non-remboursable du Japon est accordée conformément aux Notes échangées entre les deux gouvernements et dans lesquelles sont confirmés, entre autres, les objectifs, la durée, les conditions et le montant de l'aide.

3) La "durée de l'aide" s'inscrit dans l'année fiscale dans laquelle le Conseil des ministres a approuvé le Projet. Toutes les procédures d'aide, Echange de Notes, conclusion des contrats avec le consultant et le contractant et paiement final, doivent être achevées durant cette année fiscale.

Toutefois, en cas de retard lors de la livraison, de l'installation ou de la construction due à des éléments incontrôlables tels que les conditions météorologiques, la durée de l'aide financière non-remboursable pourra être prolongée d'une année fiscale supplémentaire après accord entre les deux gouvernements.

4) L'aide doit être en principe réservée exclusivement à l'achat de produits provenant du Japon ou du pays bénéficiaire, et aux services des ressortissants japonais ou du pays bénéficiaire.

Le terme "ressortissant japonais" signifie les personnes physiques japonaises ou les personnes morales japonaises dirigées par des personnes physiques japonaises.

Lorsque les deux gouvernements le jugent nécessaire, l'aide financière non-remboursable peut être utilisée pour les produits ou les services tels que le transport d'un pays tiers (autre que le Japon ou le pays bénéficiaire).

Toutefois, dans le cadre de l'aide financière non-remboursable, les principaux contractants, à savoir le consultant, l'entrepreneur et la société de commerce nécessaires à l'exécution de l'aide doivent en principe être exclusivement des ressortissants japonais.

5) Nécessité de la vérification

Le gouvernement du pays bénéficiaire ou son représentant autorisé conclura les contrats en Yen japonais avec les ressortissants japonais. Ces contrats seront vérifiés par le gouvernement du Japon. Cette vérification est nécessaire car les fonds de l'aide financière non-remboursable proviennent des taxes des citoyens japonais.

6) Dispositions à prendre par le gouvernement du pays bénéficiaire

Lors de l'exécution de l'aide financière non-remboursable, le pays bénéficiaire devra prendre les dispositions suivantes :

- (1) Acquérir, dégager, et niveler le terrain nécessaire pour les sites du Projet, avant le commencement des travaux de construction.
- (2) Assurer les installations de distribution d'électricité, d'approvisionnement et d'évacuation des eaux ainsi que les autres utilités nécessaires à l'intérieur et aux alentours du site.
- (3) Prévoir les bâtiments nécessaires avant les travaux d'installation dans le cas où le Projet consiste à fournir des équipements.
- (4) Prendre en charge la totalité des dépenses et l'exécution rapide du déchargement, du dédouanement dans le port de débarquement et le transport terrestre des produits achetés dans le cadre de l'aide financière non-remboursable.
- (5) Exonérer les ressortissants japonais de droits de douane, taxes intérieures et/ ou autres levées fiscales imposées dans le pays bénéficiaire eu égard à la fourniture des produits et des services spécifiés dans les contrats vérifiés.
- (6) Accorder aux ressortissants japonais, dont les services pourraient être requis en relation avec la fourniture des produits et des services spécifiés dans les contrats vérifiés, toutes les facilités nécessaires pour leur entrée et leur séjour dans le pays bénéficiaire pour l'exécution des travaux.
- (7) "Usage adéquat"

Le pays bénéficiaire est requis d'entretenir et d'utiliser les installations construites et les équipements achetés dans le cadre de l'aide financière non-remboursable de manière adéquate et efficace et de désigner le personnel nécessaire pour le fonctionnement et la maintenance ainsi que de prendre en charge toutes les dépenses autres que celles couvertes par l'aide financière non-remboursable,

(8) "Réexportation"

Les produits achetés dans le cadre de l'aide financière non-remboursable ne doivent pas être réexportés à partir du pays bénéficiaire.

(9) Arrangement bancaire (A/B)

- a) Le gouvernement du pays bénéficiaire ou son représentant autorisé devra ouvrir un compte spécial à son nom dans une banque au Japon (désignée ci-après comme "la Banque"). Le gouvernement du Japon exécutera l'aide financière non-remboursable en procédant aux paiements en Yen japonais pour couvrir les obligations du gouvernement du pays bénéficiaire ou de son représentant autorisé conformément aux contrats vérifiés.
- b) Les paiements seront effectués lorsque les demandes de paiement seront présentées par la Banque au gouvernement du Japon conformément à l'Autorisation de Paiement émise par le gouvernement du pays bénéficiaire ou de son représentant autorisé.

Co

hw

P

Principaux travaux à exécuter par chaque gouvernement

N°	ELEMENTS	COUVERT PAR LE JAPON	COUVERT PAR LE BENIN
1	PRISE EN CHARGE DES COMMISSIONS SUIVANTES DE LA BANQUE DE CHANGE JAPONAISE POUR LES SERVICES BANCAIRES BASES SUR LES ARRANGEMENTS BANCAIRES (A/B)		
	1) COMMISSION DE NOTIFICATION DE L'AUTORISATION DE PAIEMENT (A/P)		●
	2) COMMISSION DE PAIEMENT		●
2	DECHARGEMENT ET DEDOUANEMENT AU PORT DE DEBARQUEMENT DU PAYS BENEFICIAIRE		
	1) TRANSPORT VERS LE PAYS BENEFICIAIRE PAR MER (AIR) DE PRODUIS ORIGINAIRES DU JAPON	●	
	2) EXONERATION D'IMPOTS ET DEDOUANEMENT DES PRODUITS AU PORT DE DEBARQUEMENT DU PAYS BENEFICIAIRE		●
	3) TRANSPORT A L'INTERIEUR DU PAYS ENTRE LE PORT DE DEBARQUEMENT ET LE SITE	●	●
3	ACCORDER AUX RESSORTISSANTS JAPONAIS DONT LES SERVICES POURRAIENT ETRE REQUIS DANS LE CADRE DE LA FOURNITURE DES PRODUITS OU DANS LE CADRE DU CONTRAT TOUTE L'AIDE NECESSAIRE POUR ASSURER LEUR ARRIVEE DANS LE PAYS BENEFICIAIRE ET Y PERMETTRE LEUR SEJOUR AFIN QU'ILS PUISSENT EXECUTER LESDITS SERVICES		●
4	EXONERER LES RESSORTISSANTS JAPONAIS DE DROITS DE DOUANE, TAXES INTERIEURES ET/OU AUTRES LEVEES FISCALES IMPOSEES DANS LE PAYS BENEFICIAIRE EU EGARD A LA FOURNITURE DES PRODUITS ET DES SERVICES SPECIFIES DANS LES CONTRATS VERIFIES		●
5	EXPLOITATION EN MAINTENANCE CORRECTE ET EFFICACE DES INSTALLATIONS CONSTRUITES ET DES EQUIPEMENTS FOURNIS DANS LE CADRE DE LA COOPERATION FINANCIERE NON-REMBOURSABLE		●
6	PRISE EN CHARGE DE TOUTES DEPENSES, AUTRES QUE CELLES COUVERTES PAR L'AIDE FINANCIERE NON-REMBOURSABLE, NECESSAIRES A LA CONSTRUCTION DES INSTALLATIONS ET AU TRANSPORT ET MONTAGE DES EQUIPEMENTS		●

[付属資料]-7 参考資料リスト

No.	資料名	発行元	発行年	内容
1	Budget Sectuer Santé	保健省	2001	2001 年度保健省予算
2	Budget Sectuer Santé	保健省	2002	2002 年度保健省予算(ドラフト)
3	Politiques et Stratégies Nationales de Développement du Sectuer de la Santé	保健省	1997	国家保健開発 5 カ年計画 (1997 - 2001)
4	Politiques et Stratégies Nationales de Développement du Sectuer de la Santé	保健省	2001	国家保健開発 5 カ年計画 (2002 - 2006)
5	Plan Triennal d'Action pour le PEV 2000-2002	保健省	2000	予防接種拡大アクションプラン 3 カ年計画(2000 - 2002)
6	Annuaire des Statistiques Sanitaires Année 2000	保健省	2001	2000 年保健統計白書
7	La Zone Sanitaire, stratégie de développement du système de Santé au Bénin	保健省	2000	保健区による保健システム 開発計画
8	Liste des Chaine de Froid et Motos	保健省	2000	コールドチェーンおよび 車両在庫管理記録
9	Resume de la Presentation du Service Equipments et Maintenance	保健省	2001	機材維持管理概要
10	Cooperation entre l'Union Eoupeenne et la Republique du Benin, Rapport Annuel	EU	2000	EU 年間報告書
11	Evaluation des politiques et stratégies nationales de développement du secteur santé	EU	2001	保健国家開発計画評価報告書